



Procès-Verbal Conseil Municipal du 8 avril 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} avril 2022

Le vendredi huit avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

16 PRESENTS : M. SARDELUC Philippe, M. Jean-Pierre DUPIN, Mme POUDENX Murielle, Mme ROULLET Sylvie, Mme MARTINE Élisabeth, M. DAGNAN Jean-Michel, Mme DEVAUD Dominique, M. CHESNEAU Christophe, Mme PEIXOTO Sandrine, M. BOULON Patrick, Mme Dominique DEVAUD, M. CANTIN Joël, M. Patrice HOURDILLE, Mme BRUN Sabine, Mme PARACHOU Caroline, Mme BLANGY Charène,

3 POUVOIRS : Mme SUHUBIETTE Christine donne pouvoir à Mme Sylvie ROULLET, M. Michel LEONARD donne pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Johan JOUATEL donne pouvoir à Mme Sandrine PEIXOTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandrine PEIXOTO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2022
Désignation d'un secrétaire de séance.

FINANCES

Délibération n°1 : Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Receveur pour le budget communal

Délibération n°2 : Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 pour le budget communal-**Annexe 2 présentant le compte administratif 2021**

Délibération n°3 : Délibération inhérente à l'affectation du résultat 2021

Délibération n°4 : Délibération relative au vote des taxes directes locales pour 2022

Délibération n°5 : Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations pour 2022-**Annexe 5 tableau des subventions 2022**

Délibération n°6 : Délibération en faveur d'une subvention exceptionnelle – Guerre en Ukraine – Subvention au fonds FACECO

Délibération n°7 : Délibération relative au Vote du budget communal 2022-**Annexe 7 relative au budget primitif 2022**

TRAVAUX

Délibération n°8 : Délibération relative à la validation de l'étude SYDEC n°041980 pour l'éclairage public rural Bulles-impasse de l'Alios-arrêté de nuisances lumineuses du 27/12/2018

Délibération n°9 : Délibération relative à la validation de l'étude SYDEC n°055183 pour l'éclairage public rural -passage piéton giratoire super u

Délibération n°10 : Délibération relative à la validation de l'étude SYDEC n°055334 pour la dépose/pose d'une borne lumineuse

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°11 : Délibération relative à la convention d'adhésion au service remplacement du CDG40

Délibération n°12 : Délibération fixant le régime des astreintes

Délibération n°13 : Délibération relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)-
Annexe 13 mettant en exergue les offres

ENVIRONNEMENT

Délibération n°14 : Délibération portant sur le projet de création de deux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts - avis du conseil municipal sur la DUP des liaisons électriques du projet RTE du Golfe de Gascogne

INFORMATION

-Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

-Déclarations d'intention d'aliéner

QUESTIONS DIVERSES

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions ont été transmis par mail et via la kbox en amont du conseil municipal.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, la secrétaire de séance a été désignée parmi les membres du conseil Municipal. Madame Sandrine PEIXOTO aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte-rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte-rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 4 février 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 4 février 2022. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

III. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<h2>ORDRE DU JOUR</h2>

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2021 du Receveur pour le budget communal

Madame Murielle POUDENX présente à l'Assemblée délibérante le compte de gestion 2021 du budget général établi par la Trésorière. Le compte administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Municipale. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2021 pour le budget communal

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, est réuni sous la présidence de Madame Murielle POUDEX adjointe aux finances qui présente le compte administratif 2021. C'est le document qui retrace les opérations de l'année précédente et détermine les soldes devant être repris dans le budget de l'année.

Ces écritures sont condensées dans la vue d'ensemble ci-annexée.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'adjointe aux finances,
APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.**

Délibération n°3 : Délibération inhérente à l'affectation du résultat 2021 : Budget général 2022

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe SARDELUC, Maire,
- Après avoir approuvé le compte administratif 2021
- Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Constatant les résultats définitifs 2021 ci-après,
- Constant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A-résultat de l'exercice	+872 419.66
A-Résultat à affecter	+872 419.66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
B-Solde d'exécution cumulé d'investissement	+818 022.37
C- restes à réaliser dépenses d'investissement	-834 685
D-restes à réaliser recettes d'investissement	+381 339
E-solde des restes à réaliser d'investissement	-453 346
Besoin de financement (F=B+E)	Aucun besoin de financement
Affectation -A-	+ 872 419.66
1) affectation en réserves R1068 en investissement	+772 419.66
E=au minimum couverture du besoin de financement	
2) report en fonctionnement R002	+100 000

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- **L'AFFECTATION** en section d'investissement du Budget général 2021 à l'article 1068, d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 772 419.66 euros,
- **LE REPORT** en section de fonctionnement au compte 002 du solde relatif à l'excédent de fonctionnement 2021 soit la somme de 100 000 euros.

Délibération n°4 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu** la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2 du 09 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts tels que :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- à 38.85 %, correspondant à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 21.88 % majoré du taux 2020 du département, soit 16.97 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

- à 59.91 %

M. le Maire énumère les taxes imposables cette année 2022 ; taxe foncière, taxe d'habitation, Taxe des Ordures Ménagères (TEOM pour notamment le financement des investissements, renouvellement de matériel à l'usine, flotte des véhicules à changer...), Gestion des milieux Aquatiques (GEMAPI).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

-de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 38.85 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 59.91 %

-de **FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Vote Taux 2021	Vote Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.85%	38.85%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.91%	59.91%

-DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 COM précité ;

-INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2022 est de 825 596 euros ;

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU-64 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

Délibération n°5 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick BOULON, adjoint à la vie associative.

Les élus membres d'un bureau d'association s'abstiennent et ne prennent pas part au vote : Sandrine Peixoto, Christophe Chesneau, Sabine Brun, Dominique Devaud, Joel Cantin, Jean-Michel Dagnan, Charlène Blangy.

En liminaire, M. Patrick BOULON rappelle deux points de vigilance :

-la notion d'élu intéressé rappelé à l'article L 2131-11 du CGCT,

-Le contrat d'engagement républicain émanation de l'application des principes de la République prévus par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (JO du 25 août 2021).

M. Boulon assure la lecture des articles du projet de contrat en rappelant les notions de respect des lois de la république, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine, et le respect des symboles de la république.

Monsieur Patrick BOULON informe les membres du Conseil Municipal de l'examen des propositions de subventions pour l'année 2022 par la Commission « vie associative ». **Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions proposées pour l'année 2022.**

L'association au cœur des jumeaux est mise à l'honneur pour la dotation d'un défibrillateur en faveur de la commune. Cette association aide les collectivités et clubs sportifs. L'inauguration de l'installation du défibrillateur a eu lieu au gymnase. Il est prévu à l'extérieur.

En sus l'adjoint à la vie associative annonce plusieurs réunions, et de nouvelles associations.

**Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau annexé pour un total de 20 650 euros,

- **DONNE** l'autorisation au Maire afin de signer tout document se rapportant à cette affaire,

- **DECIDE** d'inscrire des crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Délibération n°6 : Délibération en faveur d'une subvention exceptionnelle – Guerre en Ukraine – Subvention au fonds FACECO

Monsieur le Maire expose :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État Français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 350 morts civils au 1er mars) et les collectivités locales.

Depuis le début des hostilités, les habitant/es quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), en moins d'une semaine, depuis le début de l'invasion, ce sont plus de 660 000 personnes qui ont fui l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice.

Ainsi, la commune d'Angresse participera aux instances dédiées. Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions en Ukraine ou en rapport avec la guerre en Ukraine, sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

La commune vient en soutien de la collecte qui est supervisée par la Protection Civile.

Le FACECO garantit ainsi la gestion de nos fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Par ailleurs, le MEAE tient informé les contributeurs des actions menées. D'autre part, une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE permet de rendre visible le soutien de la commune d'Angresse dans l'ensemble des supports et actions de communication prévues.

La commune d'Angresse souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 2000 €, en mobilisant une subvention exceptionnelle.

M. le Maire informe l'Assemblée de la tenue d'une réunion en faveur de près de 200 ukrainiens présents sur le territoire communautaire le samedi 9 avril et ce afin de les accompagner.

Les crédits correspondants seront prévus au chapitre 6574.

**Le Conseil délibère à la majorité :
18 pour, 1 abstention
abstention de Jean-Christophe LARGENTON,**

- 1 - APPROUVE** le versement de deux mille euros (2000 €) au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères ;
- 2 - AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 : Délibération relative au vote du budget communal 2022

Le budget primitif ouvre les crédits de l'année et autorise le Maire à engager son programme d'investissement.

Le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2022 est présenté par Madame Murielle POUDEX, adjointe aux finances. Ces réflexions ont été menées lors de commissions finances.

Plusieurs sujets ont été évoqués portant sur la taxe de séjour notamment. Madame Sandrine Peixoto précise que depuis la distribution du bulletin municipal, quinze inscriptions supplémentaires ont été constatées.

S'adaptant à la conjoncture économique, le montant budgétisé pour l'électricité a été augmenté. M. Jean-Pierre Dupin 1^{er} adjoint en explique les raisons économiques.

M. le Maire ajoute que la commission finances travaille sur un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**.

- Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2021 aient été reportés,
- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes :
- de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 619 710 €,
- de la section d'investissement s'équilibre à 2 861 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE, après vote à l'unanimité, le budget primitif 2022.

-L'annexe inhérent au BP 2022 mettant en lumière les choix budgétaires pour la section de fonctionnement et la section d'investissement est annexé au présent procès-verbal.

Délibération n°8 : Validation de l'étude SYDEC n°041980 pour l'éclairage public rural Bulles-impasse de l'Alios-arrêté de nuisances lumineuses du 27/12/2018

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal l'étude technique et financière réalisée par le SYDEC relative au projet d'éclairage public rural du remplacement des bulles.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

REPLACEMENT BULLES

- Dépose de 4 bulles existantes,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes ALURA 32 leds RAL900 sablé.

Montant Estimatif TTC	4 101 €
TVA pré financée par le Sydec	642 €
Montant HT	3 459 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 695 €
ETAT	820 €
COLLECTIVITE	944 €

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de 4 candélabres existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 mâts en acier galvanisé sublimé ACAJOU de hauteur 4 m.

Montant Estimatif TTC	4 390 €
TVA pré financée par le Sydec	687 €
Montant HT	3 703 €
Subventions du SYDEC	2 037 €
COLLECTIVITE	1 666 €

ARMOIRE DE COMMANDE

- Dépose de la commande existante,
- Fourniture, pose et raccordement d'une commande équipée d'une horloge astronomique.

Montant Estimatif TTC	1 446 €
TVA pré financée par le Sydec	226 €
Montant HT	1 220 €
Subventions du SYDEC	732 €
COLLECTIVITE	488 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	9 937 €
TVA pré financée par le Sydec	1 555 €
Montant HT	8 382 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	4 463 €
ETAT	820 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE	<u>3 098 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE** l'étude réalisée par le SYDEC relative au projet d'éclairage public rural Bulles.
- S'ENGAGE** à rembourser la participation communale sur les fonds libres du budget communal.

Délibération n°9 : Validation de l'étude SYDEC n°055183 pour l'éclairage public rural -passage piéton giratoire super u-

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal l'étude technique et financière réalisée par le SYDEC relative au projet d'éclairage public rural.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué RAL900 sablé de hauteur 6 m avec crossette équipé d'une lanterne TEO 79W leds

Montant Estimatif TTC	5 058 €
TVA pré financée par le Sydec	792 €
Montant HT	4 267 €
Subventions du SYDEC	2 347 €
COLLECTIVITE	<u>1 920 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE** l'étude réalisée par le SYDEC relative au projet d'éclairage public rural.
- S'ENGAGE** à rembourser la participation communale sur les fonds libres du budget communal.

Délibération n°10 : Délibération relative à la validation de l'étude SYDEC n°055334 pour la dépose/pose d'une borne lumineuse

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal l'étude technique et financière réalisée par le SYDEC suite à un candélabre accidenté.

Le plan de financement des travaux est énoncé et concerne :

- la dépose d'une borne lumineuse
- la fourniture, pose et raccordement d'une borne LADY 15W leds couleur ACAJOU
- la réfection du revêtement pavé

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE** l'étude relative à la **dépose** d'une borne lumineuse,
- VALIDE** **la dépose d'une borne lumineuse et réfection du revêtement du pavé.**
- REFUSE** la pose d'une borne lumineuse.

Délibération n°11 : Délibération relative à l'adhésion de la commune d'ANGRESSE au Service Remplacement du CDG40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les

alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire, propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG40 mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Landes et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au cdg40.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG40 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le cdg40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration du cdg40. Le taux en vigueur à la date de la convention annexée est de 8%.

**Le Conseil Municipal,
vu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE** de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion des Landes
- APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Présidente du Centre de Gestion des Landes

Délibération n° 12 : Délibération fixant le régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 mars 2022 ;

Monsieur le Maire indique que la feuille de route et la répartition des astreintes entre les agents techniques et les adjoints seront définies.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Alerte Météorologique (voir pour délais de prévenance car +de 15 jours majoration)
- Fête locale
- Grosses Manifestations (à déterminer au moment)
- Imprévus (Incendie, accident, explosion...) (voir gestion spécifique car imprévus)
- par détermination des services concernés : service technique

Article 2 - Modalités d'organisation

- Sont concernées les astreintes d'exploitation du week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ; un délai de prévenance de 15 jours sauf cas d'urgence.

Article 3 - Emplois concernés

- les emplois concernés :
- les agents titulaires, stagiaires, contractuels employés dans les services techniques municipaux.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Indemnisation des astreintes d'exploitation du week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Repos compensateur pour les heures d'interventions suivant la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération n°13 : Délibération relative à l'adhésion au Caisse Nationale d'Action Sociale

Depuis 2021 les agents adhéraient au **Comité d'Oeuvre Sociale** rattaché à la Communauté de Communes MACS. Le COS a été dissout lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 28 février 2022.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes MACS a voté en faveur de l'adhésion au CNAS. Aussi il explique que le point d'indice et le pouvoir d'achat des agents n'ont pas augmenté depuis des années. Il s'agit d'une véritable politique sociale en faveur des agents. Madame Sandrine Peixoto élue en explique le fonctionnement. Une plaquette de l'offre diversifiée du CNAS et distribuée aux élus. M. le Maire rappelle le contexte juridique :

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1°) DE SE DOTER D'UNE ACTION SOCIALE DE QUALITE permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2022.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) DE VERSER AU CNAS UNE COTISATION correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs le montant forfaitaire de la cotisation indiqués sur les listes par bénéficiaires actifs.

3°) DE DESIGNER :

Nom : M. SARDELUC

Prénom : Philippe Maire

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter au sein du CNAS.

4°) DE FAIRE PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter au sein du CNAS :

Nom : Mme CHAUBADINDEGUY

Prénom : Barbara Directrice Générale des Services.

5°) DE DESIGNER UN CORRESPONDANT parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission. :

Nom : CHAUBADINDEGUY

Prénom : Barbara Directrice Générale des Services.

Délibération n°14 : Délibération relative au projet de création de deux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts - avis du Conseil Municipal sur la DUP des liaisons électriques du projet rte du Golfe de Gascogne

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Madame la Préfète de la Gironde s'agissant du projet de création de deux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne. Cette liaison est susceptible de traverser le territoire communal. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le Conseil Municipal,

Après présentation de la demande au conseil municipal et débat, à l'unanimité :

- **DIT** ne pas être en capacité de juger de l'aspect d'utilité publique sur un tel projet, n'ayant pas toutes les connaissances requises sur le marché Français et Européen de l'énergie et de son évolution très dépendante de futurs choix politiques,

- **PRECISE** que lors de l'enquête publique, le conseil municipal, en collaboration avec les associations locales et les habitants sera très vigilant et aura un rôle actif afin de protéger au mieux les riverains, l'environnement et le patrimoine du village,

- **VEILLERA** à ce que ce projet n'entrave pas, ou ne retarde pas les projets futurs de la commune,
- **ENVISAGERA** localement des mesures compensatoires.

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS-COMPTE-RENDU

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. CIMETIERE

L'aménagement du colombarium est annoncé.

2. DECISION DU MAIRE : AMO POUR L'OAP ET SPORT SANTE

AMO AOP : une décision du Maire sera rédigée.

AMO sport/santé : Monsieur le Maire a organisé une réunion pour présentation des attentes.

3. SITCOM : la commune a décidé de louer 2 bennes.

4. MINI-BUS PUBLICITAIRE

M. le Maire évoque la nécessité de se doter d'un 2^{ème} mini-bus qui pourrait être prioritairement dédié au Centre de loisirs et mis à dispositions des associations. Il rappelle la notion de marché public qui s'applique également à la fourniture « à titre gratuit » (en location) d'un véhicule par un prestataire, mais dont le caractère onéreux sera constitué par le prix résultant de l'abandon de recettes publicitaires par l'acheteur au profit du cocontractant. Ce type de contrat a depuis près de 20 ans été reconnu comme relevant des marchés publics. Il conviendra de décider de lancer une procédure d'appel d'offres. M. Jean-Pierre DUPIN 1^{er} adjoint indique qu'il a été estimé que 14 commerçants locaux couvriraient le budget publicitaire.

5. MODIFICATION 1 DU PLUI : L'enquête publique concernant la modification 1 du PLUI s'est achevée le 17/01/2022. Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public jusqu'au 17 janvier 2023.

6. DELEGATION AU TITRE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS- CADRES

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation à ce titre.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 1 DOMOLAND-14 AVRIL

A l'initiative du Président de la Communauté de Communes MACS et des Conseillers Départementaux Pays Tyrossais et Marensin sud, une rencontre de travail est organisée autour de cette interrogation : « Comment organiser le développement et la réalisation de vos projets d'urbanisme et des valorisations des espaces publics ? »

POINT 2 Communauté de Communes MACS : PROJET DE TERRITOIRE

Ce document permet de dépasser une gestion fragmentée pour définir un véritable **projet** commun d'intérêt local. L'AUDAP gère ce projet. Sur chaque thématique des réflexions sont proposées. Cela doit être débattu et voté au Conseil Communautaire de juin.

Il s'agit d'organiser contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources des **territoires** et des enjeux auxquels ils sont confrontés.